

**COMMUNE DE VERS - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte-rendu de la séance du lundi 07 décembre 2020**

Le Conseil Municipal convoqué le 30 novembre 2020 s'est réuni le lundi 07 décembre 2020 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc GAUDILLER, Maire.

**Etaient présents** : Gérard BOITHIAS, Francis BONIN, Anne BOURGEOIS, Jean-Marc GAUDILLER, Clément DEVEVEY, Victor SORET, Françoise LUC, Delphine LAMBOROT, Didier COLIN et Cédric NAVOISEAU.

**Etai(en)t absent(s)** : Laëtitia BRESSAND

**Etai(en)t absent(s) excusé(s)** :

**Secrétaire de séance** : Gérard BOITHIAS

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour initial : point n°7-8 et 9. Le Conseil Municipal accepte de statuer et le Maire ouvre la séance.

### **1- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie souscrite auprès de la caisse d'épargne arrive à échéance le 31/12/2020 et est à renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 40 000.00 € (commission d'engagement de 100.00 €).

### **2- DELIBERATION CONCERNANT LE REVERSEMENT DES EXCEDENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°28-2020 par laquelle il décidait d'un reversement des excédents en cinq fois.

Par délibération en date du 19/10/2020 le Conseil Communautaire a décidé d'accorder un délai maximal de 3 ans aux communes qui en ont fait la demande pour reverser leurs excédents, il convient donc de prendre une délibération concordante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le délai de 3 ans pour verser les excédents du budget assainissement.

### **3- VENTE DE TERRAIN COMMUNAL :**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'achat du terrain jusqu'alors laissé à disposition des locataires de l'OPAC. Suite à un changement de locataires, il convient de s'interroger sur cette demande de rachat. Le Maire rappelle que cette parcelle enclavée, de faible surface n'est d'aucune utilité à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de céder pour l'euro symbolique cette parcelle au demandeur, charge à lui d'en demander et régler le bornage. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

### **4- RENOUELEMENT DES CONTRATS CNP :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remettre en concurrence les contrats d'assurance statutaire concernant la prévoyance des agents IRCANTEC et CNRACL

Le contrat groupe géré par le Centre de Gestion arrivera à terme le 31/12/2021. Il sera prochainement remis en concurrence et pour se faire, une délibération d'habilitation à lancer une nouvelle consultation

pour le compte de la commune est nécessaire.

Le Maire rappelle que cette délibération d'habilitation ne vaut pas adhésion au prochain contrat, il sera nécessaire dans un second temps de délibérer pour souscrire le contrat groupe « mieux-disant » proposé par le CDG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, habilite à l'unanimité le Centre de Gestion pour la remise en concurrence des contrats d'assurance statutaire.

#### **5- TRAVAUX DE VOIRIE 2021 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de 2 devis concernant la réfection du chemin du lavoir et du Chemin des Carrières à la Croix Léonard : l'un de l'entreprise EIFFAGE et l'autre d'EUROVIA.

Chemin du Lavoir : EIFFAGE : 16 972.80 € HT (enrobé + bicouche)  
EUROVIA : 14 693.45 € HT (enrobé)

Chemin des Carrières : en enrobé : EIFFAGE : 19 934.50 € HT  
EUROVIA : 19 990.00 € HT

bicouche : EIFFAGE : 8 580.00 € HT  
EUROVIA : 8 592.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré retient la société EIFFAGE pour la réalisation des travaux et charge le Maire de déposer un dossier d'appel à projets auprès du département pour obtention d'une subvention.

#### **6- PLANTATION DE VEGETAUX :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un projet ayant pour but d'initier la plantation d'arbres sur les communes pour l'automne 2021 permettant de lutter contre le dérèglement climatique. Une possibilité de semis d'arbres dès le printemps 2021 est évoqué.

Il peut s'agir de plantation de haies ou de planter des espaces publics (placettes ou accotements) ou de parcelles privatives propriété des communes (projet de jardin fruitier, de jardin conservatoire... )

Le Conseil Municipal souhaite planter des arbres fruitiers dans la parcelle qui jouxte la salle des fêtes. Cette dernière n'étant pas très grande, il faudra voir si comme pour les particuliers un nombre minimum de végétaux est imposé et quelles essences sont concernées.

#### **7- DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2020 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au compte 1068 sont insuffisants car ayant été arrondi à l'euro inférieur et ceux prévus au compte 1641 ne permettent pas le mandatement de la dernière échéance d'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des modifications budgétaires suivantes :

- 1068 : + 1 €
- 1641 : + 45.00 €
- 022 dépenses imprévues : - 46.00 €

#### **8- REGIE DE RECETTES :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de début 2021, les trésoreries ne géreront plus de numéraire et que cette disposition concerne directement les régies communales.

Dès le 1er trimestre 2021, l'ensemble des régies du secteur public local devront être adossées à un compte DFT (dépôt de fonds au trésor).

Les chèques ne seront plus déposés à la trésorerie. Ils devront être envoyés, par voie postale, au service de traitement des chèques de Créteil.

En ce qui concerne le numéraire, le marché d'approvisionnement et de dégagement des espèces a été attribué à La Banque Postale.

Les retraits et dépôts des régisseurs se feront donc auprès de certains bureaux de la Banque Postale (24 points de dépôt pour l'ensemble du département de Saône-et-Loire) avec un seuil de dégagement fixé à 50 €. La gestion DFT est gratuite mais nécessite que le régisseur procède au reversement des fonds, par virement bancaire, grâce à une application sécurisée, DFT-Net, sur le compte de la trésorerie.

Il convient donc de mener une réflexion sur l'avenir de cette régie. En cas de clôture, elle pourrait être remplacée par l'émission de titres individuels.

Si la régie est conservée, l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds supposera la modification de l'acte de création de la régie.

Dans le cas contraire, une clôture peut être prévue par délibération pour le 31/12 avec remise du quittancier P1RZ dûment arrêté et visé du régisseur à l'occasion du dernier versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de la clôture de la régie de recettes à compter du 31/12/2020 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les règlements par chèque seront acceptés.

### **9- REMBOURSEMENT EDENRED :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de 16 € au titre de la quote-part du montant global des titres perdus ou périmés du millésime 2019.

Le Conseil Municipal, a l'unanimité valide ce montant et charge le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- distribution des colis de Noël : vendredi 18 et samedi 19/12/2020
- réalisation de décorations : avis aux volontaires
- fermeture du dépôt du Gros Buisson : les clés doivent être demandées à la Mairie- mise en place d'un registre
- sondage pour passage d'une épicerie mobile sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00